

ORGANISER LES OBSÈQUES

Vous venez de perdre un proche. Au-delà du chagrin, vous avez un certain nombre de démarches à engager, dont l'organisation de ses obsèques.

Type de funérailles, société de pompes funèbres, préparation de la cérémonie... quelques conseils pour vous y retrouver.

Année 2022

01

LE CHOIX DES FUNERAILLES



Avant de vous lancer dans l'organisation des obsèques, **vérifiez les souhaits que le défunt avait exprimés.**

Ce peut être par le biais d'un **testament**, via un **document écrit** de la main du proche disparu, ou encore au moyen d'une **convention obsèques**.

Sachez que vous avez l'obligation de respecter les volontés du défunt, même si vous auriez aimé autre chose pour votre proche.

En cas de non-respect, vous encourez des sanctions pénales.

Si votre proche avait souscrit à **contrat obsèques**, il se peut qu'il ait confié l'organisation de ses obsèques à l'organisme de prévoyance. Dans ce cas vous n'aurez quasiment rien à gérer.

Si vous ne savez pas si votre proche avait souscrit à un contrat obsèques, contactez **l'AGIRA** (Association pour la Gestion des Informations sur le Risque en Assurance).

La demande auprès de l'AGIRA est gratuite et s'effectue par courrier simple ou par mail.

L'AGIRA effectuera les recherches auprès des assureurs. La réponse sera communiquée directement au bénéficiaire du contrat Obsèques par l'assureur.

AGIRA – Recherche des contrats obsèques

TSA 20179

75441 PARIS CEDEX 09

<http://www.agira.asso.fr/>

En l'absence de volontés exprimées par le défunt, c'est aux proches de choisir :

- ▶ Le type de cérémonie : civile ou religieuse ;
- ▶ Le choix entre inhumation (enterrement) ou crémation (incinération) ;
- ▶ Le lieu de recueil du corps (cimetière ou propriété privée) ou des cendres (columbarium, jardin du souvenir, pleine nature).

En cas de désaccord entre les membres de la famille, il conviendra de saisir le tribunal judiciaire ou de proximité du lieu du décès.

02

LA SOCIÉTÉ DE POMPES FUNEBRES



Il est obligatoire de faire appel à un service de pompes funèbres pour le transport du corps du défunt dans un véhicule agréé.

La société de pompes funèbres peut également proposer d'autres services :

- ▶ vente de cercueils, d'urnes et de pierres funéraires ;
- ▶ achat de la concession ;
- ▶ publication de l'annonce du décès dans les journaux ;
- ▶ organisation de la cérémonie ;
- ▶ ...

Vous êtes libre de choisir la société de pompes funèbres de votre choix. Celle-ci **doit vous remettre un devis** qui précise les prestations obligatoires et celles qui sont optionnelles.

Les coûts peuvent être élevés et différents d'une société à l'autre. Alors, malgré la tristesse et l'envie de vous libérer de cette corvée, **n'agissez pas en urgence et prenez le temps de contacter plusieurs entreprises de pompes funèbres** afin de comparer les prestations.

Pour alléger cette démarche, vous n'êtes pas obligé de vous rendre sur place : vous pouvez vous renseigner par téléphone. Cela vous donnera, par ailleurs, une indication quant à la qualité de l'accueil.

Sachez par ailleurs, qu'une inhumation ou une crémation doit être accomplie **dans les 6 jours ouvrables après un décès**, dimanches et jours fériés non compris.

Consultez le site **l'AFIF** (Association Française d'Information Funéraire), qui vous propose de nombreux renseignements sur les obsèques, ainsi que des conseils pour sélectionner une société de pompes funèbres :

AFIF

Tél : 05 46 43 44 12

<http://afif.asso.fr/>